

**RENDU EXECUTOIRE**

le  
En application des dispositions de  
l'art. L2131-1 et ss. du CGCT

Si vous contestez la présente décision, vous  
disposez d'un délai de deux mois à compter  
de sa réception ou de sa publication, pour  
déposer un recours devant le Tribunal  
Administratif de Marseille

**ARRETE MUNICIPAL**

Réf : CIR/BC/ Dossier n° 2019/402/ N° **744**

Objet : Portant réglementation de l'organisation de la manifestation **CIBO DI STRADA**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LA CIOTAT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-6,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2122-1,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Pénal, article R.610-5,

**VU** les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière modifiés,

**VU** l'arrêté municipal n° 252 du 16 Juillet 2003 portant réglementation de la circulation publique et du stationnement des véhicules sur l'esplanade du 8 Mai 1945 et sur l'esplanade de la chapelle des Pénitents Bleus,

**VU** l'arrêté municipal n° 178 du 9 Avril 2014 portant délégation de fonction et de signature à M. PEPE Gérard, conseiller municipal,

**VU** la convention d'objectifs passée dans le cadre du projet Marseille Provence année de la Gastronomie 2019 (MPG2019) entre Provence Tourisme - ayant son siège social 13 rue Roux-de-Brignoles - 13006 MARSEILLE - représenté par sa Présidente, Madame Danielle MILON, et la Chambre de Commerce Italienne pour la France de Marseille (CCIFM) - ayant son siège social 2 rue Henri Barbusse - 13001 MARSEILLE - représentée par sa Secrétaire Générale, Madame Antonelle Donadio, relative à l'organisation du projet « CIBO DI STRADA - La Tradition culinaire populaire entre l'Italie et la Provence », sur la Commune de La Ciotat, place du 8 Mai 45, du Vendredi 6 au Dimanche 8 Septembre 2019,

Accusé de réception en préfecture  
013-211300280-20190822-744-AR  
Date de télétransmission : 22/08/2019  
Date de réception préfecture : 22/08/2019

HÔTEL DE VILLE - Rond-point des Messageries maritimes B.P 161 - 13708 - La Ciotat Cedex  
Téléphone : 04 42 08 23 71 - Télécopie : 04 42 08 23 71



VU la convention de subvention de fonctionnement passée entre le Département des Bouches-du Rhône, représenté par la Présidente du Conseil Départementale des Bouches-du-Rhône, et l'association Chambre de Commerce Italienne pour la France de Marseille, représentée par sa Secrétaire Générale, Madame Antonelle Donadio, dans le cadre de Marseille Provence Gastronomie 2019,

VU la demande formulée le 20 Juin 2019 par Madame Sara SACCHETTI, responsable Foires et Evènements en Italie relative à l'organisation de la manifestation « **CIBO DI STRADA** » sur la Commune de La Ciotat, du Vendredi 6 au Dimanche 8 Septembre 2019,

**CONSIDERANT** qu'en accord avec la Municipalité, est autorisée l'organisation de la manifestation « **CIBO DI STRADA** » du Vendredi 6 au Dimanche 8 Septembre 2019 sur l'esplanade du 8 Mai 1945,

**CONSIDERANT** que toutes les mesures sécuritaires doivent être prises pour assurer la sécurité publique et permettre le bon déroulement de cette manifestation,

**CONSIDERANT** qu'à cette occasion, il importe de réserver une partie du domaine public et de réglementer le stationnement des véhicules comme précisé à l'article 1 du présent arrêté,

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Afin de permettre l'organisation de la manifestation « **CIBO DI STRADA** », les dispositions suivantes devront être respectées.

### **Du Jeudi 5 au Lundi 9 Septembre 2019**

#### **1.1**                    **ESPLANADE DU 8 MAI 45**

L'Esplanade du 8 Mai 1945 sera réservée du Jeudi 5 Septembre 2019 au Lundi 9 Septembre 2019 afin de permettre l'installation de food-trucks préparant des repas typiques italiens ainsi que l'organisation d'animations culinaires et musicales durant le week-end.

A cette occasion, les dispositions de l'article 4 de l'arrêté municipal n° 252 du 16 Juillet 2003 seront momentanément suspendues.

#### **1.2**                    **ESPLANADE DE LA CHAPELLE DES PENITENTS BLEUS**

Les participants à la manifestation CIBO DI STRADA seront autorisés à titre exceptionnel à faire stationner leur véhicule sur l'esplanade de la Chapelle de la Chapelle des Pénitents Bleus du Jeudi 5 Septembre 2019 au Lundi 9 Septembre 2019 en veillant à ne pas bloquer les accès à ladite chapelle.

A cette occasion, les dispositions de l'article 4 de l'arrêté municipal n° 252 du 16 Juillet 2003 seront momentanément suspendues.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300280-20190822-744-AR  
Date de télétransmission : 22/08/2019  
Date de réception préfecture : 22/08/2019



**ARTICLE 2 :** La sécurité des biens ainsi que le gardiennage, notamment de nuit, seront assurés par la société URBAN SECURIS Services domiciliée au 2 rue Pavot, 84000 Avignon.

**ARTICLE 3 :** La responsabilité de l'association Chambre de Commerce Italienne pour la France de Marseille sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence du déroulement de la manifestation CIBO DI STRADA ou dû à la présence de divers matériels installés sur le domaine public et/ou mis à dispositions par la Ville sur l'esplanade du 8 Mai 1945.

A cet effet, l'association Chambre de Commerce Italienne pour la France de Marseille devra avoir contracté un contrat d'assurance responsabilité civile couvrant les biens et les personnes

**ARTICLE 4 :** Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de La Ciotat, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à La Ciotat, le **22 AOUT 2019**

Le Conseiller Municipal,  
Délégué à la Circulation et au Stationnement,



M. Gérard PEPE

**DESTINATAIRES :**

Préfecture	Sv Circulation
Commissariat	Sv Assurances
Centre de Secours	Mme Donadio
Police Municipale	Sv Protocole
Métropole Aix-Marseille Provence	Sv Logistique
Sv Communication	Sv Prévention Sécurité
Sv Administration Générale (original)	Sv Commerce
Affichage	

CIBO Accusé de réception en préfecture  
013-211300280-20190822-744-AR  
Date de télétransmission : 22/08/2019  
Date de réception préfecture : 22/08/2019



Accusé de réception en préfecture  
013-211300280-20190822-744-AR  
Date de télétransmission : 22/08/2019  
Date de réception préfecture : 22/08/2019

